

2. Que les motions portant examen des oppositions soient abordées immédiatement après l'appel de l'ordre du jour;

3. Que, le mercredi 27 avril, les motions visant les circonscriptions particulières du Québec, sauf les deux qui proposent des changements de portée générale, soient abordées les premières et que celles qui ont trait aux rapports relatifs à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick soient ensuite étudiées dans cet ordre;

4. Que, sous réserve du paragraphe 3, toutes les motions concernant le rapport sur les nouvelles délimitations des circonscriptions d'une province soient considérées par la Chambre en même temps.

Monsieur l'Orateur, puis-je demander que cet accord des leaders de partis à la Chambre devienne un ordre de la Chambre?

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que les propositions faites par le secrétaire parlementaire deviennent un ordre de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

● (2.50 p.m.)

[Français]

### LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

#### MODIFICATION VISANT LE POUVOIR DE COMMUTATION D'UNE SENTENCE DE MORT

**M. Auguste Choquette (Lotbinière)** demande à déposer le bill n° C-172 tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus (pouvoir de commutation d'une sentence de mort).

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Choquette:** Monsieur l'Orateur, le bill n'est pas plus litigieux que celui que j'ai présenté lundi. C'est un corollaire de celui qui fut adopté en première lecture lundi. Si M. Wagner a décidé de reprendre les procédures dans les cas de Marcotte et Dion, il perd son temps car il n'aura pas la chance de les envoyer à la potence.

Il s'agit de remettre au pouvoir judiciaire ce qui, à mon humble avis, doit normalement lui appartenir et non pas à l'exécutif. Avec les dispositions prévues au bill, la Cour de dernière instance pourrait seule approuver une commutation de peine de mort. La commission agirait seulement sur le recommandation de la cour de dernière instance.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable représentant de présenter ledit bill?

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur, veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** M. Choquette propose que le bill soit lu pour la première fois.

[Français]

**M. Prosper Boulanger (Mercier):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'honorable député de Lotbinière semblait aller un peu vite quand il a donné ses explications, surtout quand il a mentionné le nom de M. Wagner, je ne suis pas certain des paroles qui seront consignées au hansard, et je sais qu'elle vont avoir une certaine valeur. En conséquence, je voudrais, avec votre permission, que mon collègue répète ses paroles, afin que ce qu'il a dit soit très clair.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Les paroles prononcées ont été entendues et seront rapportées de façon régulière dans les *Débats* de la Chambre.

[Traduction]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les observations gratuites du député ne sauraient passer sans soulever d'objections. Fait intéressant à noter, il change d'avis maintenant et n'a pas confiance dans le gouvernement libéral ou dans le cabinet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Évidemment, aucune question de privilège ne se pose ici.

**M. Choquette:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Je dois demander à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège.

[Français]

**M. Choquette:** Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Je remercie le chef de l'Opposition de ne pas avoir tenté d'introduire le...

**L'hon. M. Lambert:** Espèce de nigaud!

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Lotbinière permettra sans doute à la présidence de rendre jugement, tout d'abord, relativement à la question de privilège qu'il a soulevée. Je dois lui dire qu'il n'y a pas de question de privilège et que la question ne peut être débattue davantage.